

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Vigneux en mouvement »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Thème** : « Vigneux en mouvement »
- **Dates** : Du 1er mars au 1er juillet 2026
- **Public concerné** : Habitants, passionnés de photographie et amateurs d'images – tous âges confondus
- **Participation** : via le formulaire officiel accessible par QR code ou sur le site de la Ville
- **Lots à gagner** : Voir Article 8 – Dotations et remise des prix

RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

La **Ville de Vigneux-sur-Seine** organise un concours photo **gratuit et sans obligation d'achat** intitulé :
« Vigneux en mouvement »

Ce concours est diffusé sur :

- Les réseaux sociaux officiels de la Ville
- Les supports de communication municipaux
- Site internet : www.vigneux91.fr

Le concours est ouvert du **1er mars 2026 à 00h00 au 1er juillet 2026 à 23h59**.

Article 2 – Conditions de participation

- Concours ouvert à toute personne physique résidant en France.
 - Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
 - Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 photographies maximum.
- Une seule photographie par participant pourra être retenue dans la sélection finale.
- Les membres de l'organisation et du jury ne sont pas autorisés à participer.
 - Plusieurs personnes d'un même foyer peuvent concourir à titre individuel.

Article 3 – Éligibilité des photographies

Les photographies doivent :

- Être prises exclusivement à **Vigneux-sur-Seine**.
- Illustrer le thème **« Vigneux en mouvement »** : scènes de quartier, instants de vie, déplacements, activités sportives ou culturelles, nature en ville ou usages des espaces publics.
- Être **authentiques, personnelles et réalisés par le participant**.

Les photographies comportant **des personnes reconnaissables** sont autorisées uniquement si le participant s'est assuré du **consentement préalable des personnes concernées** (ou de leurs représentants légaux pour les mineurs).

Le participant garantit disposer de ces autorisations et **décharge la Ville de Vigneux-sur-Seine de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.**

Les contenus suivants sont strictement interdits :

- tout message **politique, partisan ou militant** ;
- toute représentation contraire à la **neutralité du service public** ;
- tout contenu contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les photos ne respectant pas ces critères seront immédiatement écartées.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Prendre une photo originale en lien avec le thème « **Vigneux en mouvement** » sur le territoire de Vigneux-sur-Seine ;
2. Remplir le **formulaire officiel de participation accessible via le QR code ou sur le site de la Ville** ;
3. Déposer la photographie dans ce formulaire ;
4. Ajouter un **titre et une courte description** (lieu et contexte).

Le formulaire constitue **l'unique mode de participation au concours**. Les participants peuvent également relayer leur participation sur Instagram en mentionnant **@ville_de_vigneux** et le hashtag **#posetonregard**. Cette publication reste facultative et sans valeur contractuelle.

Article 5 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées selon :

- Leur qualité esthétique et technique
- Leur originalité et créativité
- Leur pertinence par rapport au thème « Vigneux en mouvement »

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé de représentants de la ville, d'élus et de partenaires :

- **Thomas CHAZAL**, Maire de Vigneux-sur-Seine (Président du Jury)
- **Sophie MINE**, Adjointe au Maire – Vie culturelle, Évènementiel
- **Norman CHARLES**, Adjoint au Maire – Attractivité et Partenariats
- **Florent GOURMELON**, Conseiller municipal – Embellissement & Cause animale
- **Christina PEDRI**, Conseillère municipale – Valorisation du patrimoine
- **Service Communication** : Richard BARTHELEMY et Véronique SALON
- **Évènementiel** : Solédade PAPON
- **Associations partenaires** : Président de *Culture Numérique*

Article 7 – Désignation des gagnants

15 photographies seront retenues par le jury parmi l'ensemble des participations.
Parmi celles-ci, 5 « Prix du Jury » seront décernés dans les 30 jours suivant la clôture du concours.
Les gagnants seront contactés par courrier électronique afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités pour en bénéficier.

Article 8 – Dotations et remise des prix

Les lauréats seront révélés lors du Forum des Associations en septembre 2026.
Les gagnants recevront :

- Des lots offerts par la Ville et ses partenaires
- Une mise en lumière de leurs clichés :
 - Exposition dans plusieurs lieux de la ville
 - Publication sur les réseaux et supports municipaux

Aucune **contrepartie financière ou échange** ne pourra être demandé.

Article 9 – Comportement attendu et modération

Tout comportement frauduleux ou irrespectueux du règlement entraînera la disqualification immédiate.

Le participant s'engage à :

- respecter les droits d'autrui et les bonnes mœurs ;
- ne pas utiliser d'images offensantes, trompeuses ou contraires à la loi ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui ou au droit à l'image.

Article 10 – Responsabilité

La Ville de Vigneux-sur-Seine ne saurait être tenue responsable :

- D'un dysfonctionnement des plateformes sociales, du site internet de la Ville ou du formulaire de participation.
- D'un cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté entraînant une modification, un report ou une annulation du concours.

Article 11 – Droits d'auteur & droit à l'image

En participant, chaque candidat déclare :

- Être l'auteur unique de la photo proposée ;
- Autoriser la Ville de Vigneux-sur-Seine à reproduire et diffuser la photographie, à titre gratuit et non exclusif, dans un cadre strictement municipal.
- Fournir, si nécessaire, une autorisation écrite des personnes identifiables, ou des ayants droit (mineurs, bâtiments privés, œuvres, etc.).

Article 12 – Protection des données personnelles

Responsable du traitement : Ville de Vigneux-sur-Seine

Contact DPO : directionjuridique@vigneux91.fr

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- Gérer le concours ;
- Identifier et contacter les gagnants ;
- Organiser la remise des prix.

Vos données seront supprimées à l'issue du concours. Vous disposez à tout moment de vos droits d'accès, rectification, suppression, opposition en conformité avec le RGPD en application à la Ville de Vigneux-sur-Seine.

Article 13 – Cas de force majeure/ réserves

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 – Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes dans le respect de la législation française

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige sera tranché sans appel par la Ville.

En cas de désaccord ou de réclamation, un courrier peut être adressé dans le mois suivant la fin du concours.